



ARRÊTÉ DU MAIRE **n° ADM-2024/10**

**REGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT
ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PARKING PIERRE EMMANUEL
Le 23 mars 2024**

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

Vu l'article L 2212 et suivants du Code Générale des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire

Vu le Code de la route et notamment l'article 411-5,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-8° partie : signalisation temporaire,

Vu la délibération du conseil municipal numéro 2023/086 du 13/12/2023 portant sur les tarifs municipaux.

Vu l'arrêté municipal n°2016/054 du 18 mai 2016 portant réglementation de l'affichage sur le territoire de la Commune de Saint Etienne du Grès.

Considérant qu'il est organisé par l'association Louis Lèbre « La bienveillante », représentée par Mme Marie Pierre Sanchez, 10 avenue notre dame du château, 13103 Saint Etienne du Grès, l'installation de 3 jeux gonflables et une initiation au cirque le Samedi 23 mars 2024 sur le parking de la salle Pierre Emmanuel,

Considérant qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de l'installation de 3 jeux gonflables et une initiation au cirque le Samedi 23 mars 2024, la circulation et le stationnement seront interdits sur le parking de la salle Pierre Emanuel, du vendredi 22 mars 2024 à 18h00 au samedi 23 mars 2024 à 19h00.

Article 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place par l'organisateur. Cette manifestation est couverte par la compagnie d'assurance de l'organisateur.



Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la Commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 5 : L'association Louis Lèbre « La bienveillante » s'engage à respecter les espaces verts et à maintenir l'état de propreté du site.

Article 6 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame Marie Pierre Sanchez présidente de l'association Louis Lèbre la Bienveillante, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Rémy de Provence et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 19 février 2024.

Le Maire,
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après
publication en date du